



## Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 26 Février 2025

**Présents :** Messieurs Michel SOULES, Robert FOURCADE, Alain GUIRAUD, Régis REDON, Patrick GREGOIRE, Jonathan LEBOFFE, Philippe EXPOSITO, Patrick PUBIL, Pascal MONIER et Mesdames Sylvette PUEYO, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

**Pouvoir (s) :** /

**Absents non excusés :** Monsieur Jacques GARCIA et Madame Nelly LEJARRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GUIRAUD.

### Ordre du jour :

- Mise à disposition d'un service d'entretien des espaces publics
- Effacement BT av des Pyrénées sur poste les alouettes
- Demande de contribution au financement de l'aménagement du jardin du centre social
- Choix de la banque pour emprunt des trottoirs de l'Av des Pyrénées
- Choix des entreprises pour l'éclairage public au tournant de la Pelle
- Admission en non-valeur des titres recouverts
- Augmentation des heures de Mme Katia FERRER
- Indemnités des Élus
- Questions diverses.

### APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Le Conseil prend acte.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** du Mercredi 22 janvier 2025 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Adhésion au service d'entretien des espaces publics de Carcassonne Agglo auprès des communes :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du conseil communautaire Carcassonne Agglo n°2021-105 autorisant la mise à disposition d'un service d'entretien des espaces publics auprès des communes, afin de disposer selon les besoins de moyens techniques supplémentaires pour réaliser des travaux d'entretien des espaces publics de façon ponctuelle sur les cas suivants :

#### 1) Mise à disposition d'engins avec chauffeurs :

La mise à disposition d'engins (carburant inclus) se fera par demi-journée avec chauffeur (coût horaire) : tracteur, épareuse, tractopelle, broyeur forestier...

## 2) Mise à disposition d'une équipe d'entretien d'espaces publics

La prestation sera proposée pour une équipe de 2 à 4 agents techniques avec un camion et le matériel nécessaire à la réalisation des missions d'entretien demandées par la commune (carburant inclus).

## 3) Mise à disposition de personnel technique sans matériel pour l'entretien des espaces publics

L'agent assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien et la valorisation des espaces publics.

## 4) Mise à disposition de personnel technique avec petit matériel pour l'entretien des espaces publics

Les conditions de mise à disposition seront identiques à la section 3 complétées par la mise à disposition de petits matériels manuels tels que débroussailleuse ou rotofil (amortissement, maintenance, combustible, pièces d'usure).

Conditions d'exécution :

- L'intervention de Carcassonne Agglo suppose la conclusion d'une convention particulière de mise à disposition d'agent et/ou de matériels entre l'agglomération et la commune, afin de définir les conditions de mise à disposition (durée, préavis, missions, modalités de remboursement, modalités de facturation, planning prévisionnel...).
- Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et révisable chaque année. L'unité de facturation est la demi-journée de travail.
- La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.
- Carcassonne Agglo se réserve le droit d'accepter ou non la demande de la commune selon la planification de l'activité du service technique « Entretien des espaces verts » et des moyens disponibles.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au dispositif, approuver la convention et l'autoriser à signer.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## **Effacement BT Avenue des Pyrénées sur le poste Les Alouettes :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois Energies et du Numérique (SYADEN) concernant l'effacement BT avenue des Pyrénées 4<sup>ème</sup> tranche sur poste Les Alouettes.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

**A.** Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **61.200,00 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **16.826,40 € TTC**
- Travaux de communications électroniques (IPCE) **0,00 € TTC.**

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

**B.** En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de **2.550,00 €.**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **5.100,00 € TTC**
- Travaux d'éclairage public **16.826,40 € TTC**
- Travaux de communications électroniques **0,00 € TTC.**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **8.413,20 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet présenté par la SYADEN ainsi que son plan de financement, autorise l'ouverture des crédits budgétaires, confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des travaux imposés par ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **Subvention exceptionnelle pour le Centre Social AMI (Aide Mutuelle à l'Insertion) :**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier datant du 15 janvier 2025 de l'association pour l'AMI demandant une contribution financière à la mairie pour l'aménagement du jardin du centre social Lucette RIVEMALE situé sur la commune.

Pour rappel, le centre social Lucette RIVEMALE est un équipement labellisé depuis 1972. Depuis février 2024, l'équipe a intégré les nouveaux locaux au cœur du village de BERRIAC. Depuis la réception des locaux, le jardin en terre battu, accessible uniquement depuis l'avant du bâtiment, n'a pas pu être investi par les équipes et les habitants.

Afin que les habitants du village, des hameaux et communes environnantes puissent s'approprier les lieux et d'encourager la rencontre entre différents public, les professionnels de l'AMI ont réalisé une consultation auprès des habitants de BERRIAC sur le thème « Le Jardin Idéal ».

- Un espace de plantation « Jardin partagé »
- Un espace jeux avec un sol adapté aux plus petits « espaces familles »
- Un espace ombragé avec tables et bancs « coin convivialité »
- Un espace jeux au sol pour les enfants, sécurisé par des aménagements floraux « coin détente ».

L'AMI informe la Mairie que les travaux s'élèvent à un montant de 22 100€ et que la CAF de l'Aude s'est engagée à financer 80% soit un montant de 17 600€.

L'association sollicite le soutien de la Mairie en demandant la prise en charge des dépenses non prises en charge, à savoir 4 410€.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle et de fixer le montant alloué.

Le conseil municipal à l'unanimité décide et approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1800€.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux d'effectuer un emprunt à moyen terme d'un montant de 215.000,00 € destiné à financer les projets de création d'un chemin piéton et de l'extension du cimetière. D'un coût total de 444.092,40 €. Cet emprunt sera remboursé en 300 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation.

Il est au taux de 4,21 %, avec des échéances trimestrielles de 3.486,65 €.

Les frais de dossier sont de 0,15 % du montant financé, avec un minimum de 50 €, soit 322, 50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole, dit que la collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Demande de financement à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux d'effectuer un emprunt à court terme d'un montant de 75.000,00 € destiné au remboursement de la T.V.A. concernant les projets de création d'un cheminement piéton et de l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

- Montant: 75.000,00 €.
- Taux fixe: 3,29 %.
- Intérêts payables à Terme Echu: Trimestriellement.
- Durée: 24 mois.
- Remboursement du Capital: à l'échéance finale.
- Commission d'instruction de financement: 0,20 % soit 150,00 €.

Le conseil municipal dit que la collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Choix de l'entreprise pour l'éclairage public au tournant de la Pelle :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GUIRAUD qui informe l'assemblée des résultats de l'appel d'offre dont la commission s'est déroulée le 18 février 2025.

3 entreprises ont déposé une offre et après avoir procédé à l'ouverture des plis, les résultats sont les suivants :

| ENTREPRISES                                    | MONTANT TTC de l'Offre |
|------------------------------------------------|------------------------|
| Entreprise ROBERT de Pomas                     | 30.392,46 €            |
| Entreprise SPIE de Narbonne                    | 33.326,88 €            |
| Entreprise BOURKELS de Montredon des Corbières | 34.678,20 €            |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise ROBERT de POMAS, autorise Monsieur le Maire à signer les documents, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



### **Admission en non-valeur des titres recouvrés :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur Alain QUINTANE, Trésorier Principal de Carcassonne Agglomération, a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1.356,00 €**. Il précise que les titres concernent des frais d'inhumation de M. PUCHELSKI Waldemar.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur d'un montant de 1.356,00€ sur le budget principal.

Une délibération sera prise.

### **Augmentation des heures de Mme Katia FERRER :**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, les réorganisations de services sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de qu'il convient de supprimer un poste d'agent technique territorial à 28h dû à l'augmentation des horaires de l'agent d'entretien afin de lui permettre de se rendre auprès des personnes âgées, seules et isolées de la commune pour répondre à certains de leurs besoins et dans le but de maintenir un lien avec la population, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable du CST en date du 6 février 2025,

La suppression de l'emploi d'agent d'entretien à *temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires* au service technique et la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 05/04/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### Filière Administrative

| Cadres d'emploi                                   | Cat. | Nbre. d'heures hebdo. | Ancien effectif | Nouvel effectif | Situation du poste |
|---------------------------------------------------|------|-----------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe    | B    | 35h                   | 1               | 1               | Ouvert / 1 pourvu  |
| Adj. Adm. Territorial Ppal 1 <sup>er</sup> classe | C    | 35h                   | 1               | 1               | Ouvert / 1 pourvu  |
| Adj. Adm. Ter.                                    | C    | 17h30                 | 1               | 1               | Ouvert / 1 pourvu  |
| Total de postes ouverts                           |      |                       |                 |                 | 3                  |
| Total de postes occupées                          |      |                       |                 |                 | 3                  |
| Total postes vacants                              |      |                       |                 |                 | 0                  |

### Filière Technique

| Cadres d'emploi                                 | Cat. | Nbre. d'heures hebdo. | Ancien effectif | Nouvel effectif | Situation du poste |
|-------------------------------------------------|------|-----------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B    | 35h                   | 1               | 1               | Ouvert / 1 pourvu  |
| Agent de Maîtrise                               | C    | 35h                   | 1               | 1               | Ouvert / 1 pourvu  |
| Adj. Tech. Ter. de 1 <sup>ème</sup> classe      | C    | 35h                   | 2               | 2               | Ouvert / 2 pourvus |
| Adj. Tech. Ter. de 2 <sup>ème</sup> classe      | C    | 35h                   | 2               | 2               | Ouvert / 2 pourvus |
| Adj. Tech. Ter.                                 | C    | 35h                   | 1               | 2               | Ouvert / 1 vacant  |
| Total de postes ouverts                         |      |                       |                 |                 | 8                  |
| Total de postes occupées                        |      |                       |                 |                 | 8                  |
| Total postes vacants                            |      |                       |                 |                 | 0                  |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire de modifier ainsi le tableau des emplois, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants, dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 avril 2025.

Une délibération sera prise.

**Indemnités Élus :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a fixé dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, par délibération n°2020 JUIN 002 en date du 15 juin 2020.

Monsieur le Maire dit qu'une modification est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer avec effet au 29 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire correspondant à 10,70% de l'indice 1027.

Une délibération sera prise.

**Question(s) diverse(s) :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'H. S.', written in a cursive style.

Le Président de séance

A black ink signature, appearing to be 'J. P.', written in a cursive style.

